

## **DELIBERATION DD2023\_139**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

**LE 30 novembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PRU DE CHAMIERES - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS EN AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE PAR LES COMPAGNONS BÂTISSEURS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

## PRU DE CHAMIERES - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS EN AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE PAR LES COMPAGNONS BATISSEURS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'auto-réhabilitation accompagnée est un dispositif mis en œuvre par l'association Compagnons Bâisseurs depuis plus de 60 ans en France. Il s'agit d'une action à la croisée de l'amélioration de l'habitat et de l'insertion sociale.

**Que** l'association Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine, créée en 2005, est présente sur la Dordogne, dans le cadre de plusieurs actions :

- le CAR 24 (Camion de l'Auto-Réhabilitation accompagnée en Rural) : intervention de façon itinérante dans le département depuis 2019, grâce à un véhicule adapté, afin de répondre à la problématique du mal logement des personnes, propriétaires occupants principalement, en situation de précarité, en les impliquant ;
- des chantiers participatifs sur des espaces collectifs de résidences de Périgord Habitat ;
- mais aussi une action menée dans le cadre d'Amélia 2 pour le parc privé : accompagnement financier et technique pour des travaux de rénovation – énergie, adaptation, lutte contre la dégradation, assainissement,... – à hauteur de 20 % dans la limite de 450 € par dossier (agrément spécifique par l'ANAH).
- des ateliers solidaires (animations) à Chamiers jusqu'en 2022, en partenariat avec le dispositif « outillthèque » de l'association 3S (emprunt gratuit d'outils pour réaliser des travaux en autonomie).

**Qu'or**, dans le cadre des ateliers solidaires collectifs, une demande des habitants a émergé pour pouvoir bénéficier de chantiers en auto-réhabilitation accompagnée (ARA) qui permettent un accompagnement individualisé à l'instar de ce qui est déjà mis en place dans le cadre d'Amélia 2.

**Qu'en** effet, le PRU prévu sur Chamiers ne permet pas au bailleur de rénover l'intérieur des logements. Pour autant, une enveloppe de l'ANRU pourrait être mobilisée afin de financer ces chantiers ARA chez des locataires en incapacité de faire seuls leur travaux de rénovation intérieure (personnes âgées, handicapées ou femmes seules avec enfants en bas-âge,...).

**Qu'il** est donc envisagé de mettre en place cette opération et de l'inscrire à la convention avec l'ANRU par « ajustements mineurs ».

**Considérant que** l'opération ARA est caractérisée par une intervention sur l'habitat en impliquant le ménage (les locataires participent aux travaux) et l'entraide et la solidarité sous forme collective (des voisins peuvent y participer directement ou indirectement en stockant des meubles par exemple).

**Que** plus précisément, l'opération serait de 3 ordres :

- Accompagner les locataires dont les immeubles seront réhabilités, et qui sont demandeurs de travaux d'embellissement et d'amélioration de leur logement ;
- Favoriser l'appropriation du logement par son occupant, par un soutien technique à la réalisation de travaux de rénovation, d'agencement et d'ameublement ;
- Développer l'échange de savoirs et les liens sociaux à travers un lieu ressource « habitat » dans lequel seront proposées des activités régulières.

**Que** sur Chamiers, les objectifs quantitatifs de l'année 2024 seraient :

- 1 chantier participatif (aménagement d'un local dans le quartier, mis à disposition des Compagnons Bâisseurs par la Mairie de Coulounieix-Chamiers) ;
- 10 chantiers en ARA ;
- 20 animations.

Ci-dessous, le budget prévisionnel de l'opération pour 1 an :

CHARGES		PRODUITS	
Achats (matériaux, outillage,...)	11 170	<b>ANRU</b>	30 000
Location immobilière (local)	5 400	Ville de <b>C.-Chamiers</b>	10 000
Entretien, assurance	2 400	<b>Grand Périgueux</b>	10 000
Communication et déplacements	1 645	<b>Périgord Habitat</b>	10 000
Charges de personnel (0,66 ETP animateur technique + 0.17 ETP Coordo + 1 service civique)	37 284	Participations usagers	643
Dotations aux amortissements	3 000	Autofinancement <b>Compagnons Bâisseurs</b>	10 000
Charges fixes de fonctionnement	9 744		
<b>TOTAL</b>	<b>70 643</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 643</b>

**Considérant que** l'ANRU serait favorable pour une **mise en œuvre de cette action sur 3 années** (2024, 2025 et 2026).

**Qu'il** est donc proposé que le Grand Périgueux, aux côtés de l'ensemble des partenaires, s'engagent pour cette durée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide le projet de chantiers en ARA par les Compagnons Bâisseurs sur une durée de 3 ans, tel que présenté ;
- Valide un soutien financier à l'opération des Compagnons Bâisseurs à hauteur de 10 000 € par an, pendant 3 ans (soit 30 000 €) ;
- Inscrit cette action dans les « ajustements mineurs » à la convention avec l'ANRU ;
- Autorise le Président à signer les différents documents liés à la mise en œuvre et à la réalisation de cette opération partenariale.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231130-DD2023\_139-DE

DD2023\_139



Délibération publiée le 14/12/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 14/12/2023

Périgueux, le 14/12/2023

Le Président,  
Jacques AUZOU